

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 10 juin 2024, à 20h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 6 juin 2024

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **11** - votants **19**

Présents : ARMANDIE Jean-Pierre – BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime – CERBINO BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - GRANDGAUD Sélim-Thomas – HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc – MOULIN Dominique - PORTEVIN Christine

Absents : néant

Pouvoirs de :

- Mme COURT Sylvie à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle
- M DEJY Guillaume à M LANOE Loïc
- M DU PONTAVICE Quentin à Mme CERBINO BARBEROUX Sylvie
- Mme FEUILLASSIER Stéphanie à Mme CHIAPPONI Marina
- Mme FEUTRIER Lucie à M BERARD Maxime
- M. FIORONI Stéphane à Mme PORTEVIN
- M GARCIN Aurélien à M GRANGAUD Sélim-Thomas
- Mme PICHET Catherine à M CHARPIOT François

1. Délibération n°20240610-01 : Ressources Humaines – Création d'un Comité Social Territorial

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Par délibération n°20231212-01 en date du 12 décembre 2023, le conseil municipal a acté la date du 10 décembre 2024 pour les élections des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial de la commune de Guillestre.

Les organisations syndicales ont été consultées le lundi 8 avril 2024 sur les sujets suivants :

- Le nombre de représentants titulaires et suppléants pour les représentants de la collectivité,

- Le nombre de représentants titulaires et suppléants pour les représentants du personnel,
- Le recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité,
- Le maintien du paritarisme numérique entre le collège des représentants du personnel et le collège des représentants de la collectivité,
- La création d'un Comité Social Territorial « simple », sans la formation facultative spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

CONSIDERANT que les effectifs constatés au 1^{er} janvier 2024 de ville de Guillestre s'élève à 55 agents ;

VU le CGCT ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10 ;

VU la délibération n°201212-01 du 12 décembre 2023 actant la création d'un CST au sein des effectifs de la Ville de Guillestre et fixant la date des élections au 10 décembre 2024

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni en séance le 16 mai 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de la création d'un Comité Social Territorial compétent pour les agents de la commune de Guillestre ;
- **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du Comité Social Territorial à 3 ;
- **MAINTIENT** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires à savoir 3 ;
- **AUTORISE** le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

M. Moulin demande si on peut insérer une clause sur la nature des catégories des agents pour se présenter dans les listes du personnel. Cette clause permettrait d'avoir une meilleure représentativité des agents au sein de cette instance sociale.

Mme le Maire répond qu'elle va se renseigner auprès des services car là elle ne sait pas. Il est précisé que s'il n'y a pas de liste d'agents pour se présenter, un tirage au sort sera effectué.

2. Délibération n°20240610-02 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, emplois permanents et non permanents.

La collectivité souhaite pérenniser le poste d'agent de facturation de l'eau potable à la régie de l'eau de la Réortie créé en mai 2023.

De plus, il convient de transformer un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe en un poste de rédacteur afin de pouvoir procéder à la nomination pour donner suite à la promotion interne de l'agent concerné au 1^{er} juillet 2024.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs ;

VU les crédits liés aux charges de personnel votés par délibération du conseil municipal le 13 février 2024 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **CREE 1 poste** d'adjoint administratif, à temps non complet (17h30 hebdomadaire) relevant de la catégorie C de la filière administrative ;
- **TRANSFORME 1 poste** d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe (à temps complet, 35h00 hebdomadaire relevant de la catégorie C de la filière administrative), en un poste de rédacteur, à temps complet (35h00 hebdomadaire) relevant de la catégorie B de la filière administrative ;
- **INSCRIT** au budget de la régie de l'eau les crédits correspondants à la création du poste d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaire) ;
- **INSCRIT** au budget général les crédits correspondants à la transformation du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet en un poste de rédacteur à temps complet (35h00 hebdomadaire).

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

3. Délibération n°20240610-03 : Finance – Budget Principal – Décision modificative n°1

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, **avec une augmentation des crédits disponibles en recettes et en dépenses.**

En considérant l'état fiscal 1259 marquant des différences entre les prévisions de recettes fiscales et les sommes réellement allouées à la collectivité il apparaît opportun de modifier le montant des recettes et des dépenses

votées au budget prévisionnel. Le montant de l'augmentation des recettes et des dépenses s'élève à 78 872 € détaillé dans le tableau ci-après :

Imputation	Etats 1259/DGF	Budget prévision voté	Différence
Art 73111	1 662 130,00€	1 645 328,00€	+ 16 802,00€
Art 74833	85 011,00€	35 000,00€	+ 50 011,00€
Art 74834	0,00€	4 000,00€	- 4 000,00€
Art 74111	362 569,00€	365 000,00€	- 2 431,00€
Art 742	293,00€	293,00€	0,00€
Art 741121	263 490,00€	245 000,00 €	+ 18 490,00€
TOTAL	2 373 493,00€	2 294 621,00€	+ 78 872,00€

Cette augmentation de recette de 78 872,00€ doit être répartie en dépense afin de garder l'équilibre budgétaire. La ventilation est détaillée dans le tableau ci-après :

Imputation	Désignation	Montant
Art 673	Titre annulé (erreur trésorerie)	30 722,00€
Art 73921	Prélèvement pour reversement de fiscalité entre collectivité (Délibération 20240514-02 CLECT)	17 960,00€
Art 611	Contrats de prestation de service	30 190,00€
TOTAL		78 872,00€

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité d'augmenter le budget prévisionnel de la somme de 78 872€ en recettes et en dépenses ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel approuvé le 13 février 2024 par les membres du conseil municipal ;

VU l'état 1259 fourni par les services fiscaux ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal dans les termes énoncés ci-dessous :

RECETTES			
Imputation	Etats 1259/DGF	Budget prévision voté	Différence
Art 73111	1 662 130,00€	1 645 328,00€	+ 16 802,00€
Art 74833	85 011,00€	35 000,00€	+ 50 011,00€
Art 74834	0,00€	4 000,00€	- 4 000,00€
Art 74111	362 569,00€	365 000,00€	- 2 431,00€
Art 742	293,00€	293,00€	0,00€
Art 741121	263 490,00€	245 000,00€	+ 18 490,00€
TOTAL	2 373 493,00€	2 294 621,00€	+ 78 872,00€

DEPENSES		
Imputation	Désignation	Montant
Art 673	Titre annulé (erreur trésorerie)	30 722,00€
Art 73921	Prélèvement pour reversement de fiscalité entre collectivité (Délibération 20240514-02 CLECT)	17 960,00€
Art 611	Contrats de prestation de service	30 190,00€
TOTAL		78 872,00€

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

4. Délibération n°20240610-04 : Finance – Budget eau – Décision modificative n°2

Rapporteur : Madame Le Maire

Annexe : Néant

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables.

Elles prévoient, autorisent, réajustent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement, **sans augmentation des crédits disponibles**, selon les tableaux ci-dessous :

Sont listés ci-après les changements d'imputations (en section de fonctionnement) pour les chapitres et articles suivants :

- Chapitre 65, article 6542 (Créances éteintes). La somme prévue à cet article est insuffisante pour couvrir la créance éteinte d'un contribuable dont la situation a été clôturée pour insuffisance d'actif. Les titres émis à son encontre ne seront par conséquent pas honorés. Il convient donc d'alimenter cet article de la somme de 1 700 €.
- Il convient de retirer cette somme de 1 700 € du chapitre 011 article 61523 (entretien réparations réseau)

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT que ces virements n'affectent pas l'équilibre général du budget et correspondent à des mouvements d'ajustements des crédits ouverts au budget primitif 2024, nécessaires au regard des projets en cours ;

VU les inscriptions budgétaires du budget prévisionnel Eau approuvé le 13 février 2024 par les membres du conseil municipal ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget eau de la commune dans les termes énoncés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre Article	Libellé	DEPENSES		RECETTES	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
65/6542	Créances éteintes	1 700 €			
011/61523	Entretien		1 700 €		
TOTAUX		0	0	0	0

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

5. Délibération n°20240610-05 : Crèche municipale : Règlement intérieur : Actualisation

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Règlement intérieur

Synthèse et exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur de la crèche municipale en vigueur.

Ce règlement a pour but de fixer les modalités d'admission, les fonctions et missions des différents intervenants, l'organisation de l'accueil au quotidien, les dispositions médicales, les différents types d'accueil et le contrat d'accueil des enfants de dix semaines à quatre ans au sein de la crèche municipale Maxi-Mômes. Il fixe également les règles à respecter par les familles utilisatrices, les modalités financières et la facturation.

Les changements principaux portent sur :

- La mise en place de 4 jours d'absence autorisés pour convenance personnelle, sur présentation d'une attestation sur l'honneur au lieu de 3 jours, sur 2023 ;
- L'incitation faite aux familles de tendre vers un délai de prévenance à 4 semaines pour les congés prévus entre septembre et juin (et 3 semaines à minima).

Le règlement intérieur est transmis aux parents lors de l'admission de leur enfant. Les parents s'engagent à s'y conformer. Il est signé et approuvé en remplissant la feuille d'autorisation et d'inscription définitive.

Le règlement intérieur est disponible au sein de la structure et remis aux différents personnels.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT les instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ;

VU le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement intérieur annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur et ses annexes, annexés à la présente ;
- **DIT** que ce règlement de fonctionnement et ses annexes sont applicables au 1^{er} septembre 2024 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur de la crèche municipale.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

6. Délibération n°20240610-06 : Service enfance : Règlement intérieur : Actualisation

Rapporteur : M. Loïc LANOE

Annexe : Règlement intérieur

Synthèse et exposé des motifs

Il est proposé au conseil municipal l'actualisation du règlement intérieur du service enfance en vigueur afin d'apporter plus de clarté et des précisions dans le règlement après les changements opérés en 2023.

Ce règlement intérieur fixe les modalités d'inscription, de facturation, de fonctionnement et d'organisation de l'accueil au quotidien des différents services périscolaires et extrascolaires du service jeunesse (garderies, restaurations scolaires, accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires) ; ainsi que les règles à respecter par les enfants et parents.

Il a pour objectif de simplifier les démarches pour les familles, de sécuriser le fonctionnement du service auprès des enfants et d'optimiser le suivi administratif et financier des dossiers « famille ».

Il est remis aux parents lors de l'inscription de leur enfant qui s'engagent à s'y conformer en le signant. Il est disponible au sein des différentes structures d'accueil et remis aux différents personnels du service Enfance.

Monsieur le conseiller municipal ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur ;

VU le règlement intérieur annexé à la présente ;

VU l'avis du Bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le règlement intérieur annexé à la présente ;
- **DIT** que ce règlement intérieur est applicable au 1^{er} septembre 2024 et toutes les dispositions antérieures seront abrogées à compter de cette même date ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement intérieur du service enfance.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité

Mme Le Maire de Guillestre précise que le centre de loisirs de Vars et d'Eygliers ne vont pas ouvrir cet été. Ainsi le centre de loisirs de Guillestre risque d'être sollicité davantage pour les familles issues de ces deux communes.

La mairie de Guillestre peut accueillir les enfants des autres communes sans compromettre l'accueil des enfants de Guillestre. Sur le territoire communautaire, il y a seulement 3 centres de loisirs : Guillestre, Eygliers et l'ACSSQ dans le Queyras.

M. Charpiot se félicite de la notoriété du centre de loisirs de Guillestre. C'est une réelle richesse pour le territoire, avec un service de qualité, avec de nombreux projets pour l'éveil des enfants. Il participe à son attractivité.

M. Moulin aimerait que le prix d'accueil appliqué aux familles hors Guillestre, soit le prix coûtant du service.

Mme Le Maire répond en affirmant, qu'il y a déjà une différence de 4€ entre le prix pour une famille de Guillestre et une famille hors Guillestre. Il est important d'accueillir tout le monde sur la commune, avec les parents qui travaillent, c'est une réelle chance pour la commune de Guillestre.

7. Délibération n°20240610-07 : Parcelle AM29 : Cession à la CCGQ

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : néant

Synthèse et exposé des motifs

Afin d'impulser l'extension de la Zone d'Activité Economique (ZAE) de compétence communautaire, il est proposé de céder à la Communautés de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) la parcelle située dans le périmètre d'extension de la ZAE du Villard, appartenant au domaine privé de la Mairie, au prix de 1 euro TTC.

Cette cession permettra de débiter la procédure de maîtrise foncière indispensable à l'aménagement de la future extension de la ZAE du Villard.

Il s'agit pour la Mairie de céder l'entièreté de la parcelle suivante :

N° cadastral	Superficie cadastrale en m ²	Zonage d'urbanisme	Lieu-dit	Prix de cession
A 29	528 m ²	1 AUe	Le plan de Phazy	1€

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

CONSIDERANT la volonté de faciliter l'installation d'équipements de chauffage à énergie renouvelable ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal (PV) de transfert n°2 signé par la Commune de GUILLESTRE et la CCGQ le 1^{er} février 2021 ;

CONSIDERANT la signature de l'acte, en la forme administrative, de transfert foncier entre la Mairie de Guillestre et la CCGQ en date du 12 mai 2021 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe, portant transfert de compétences sur les ZAE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), articles L5211-1 et suivants, notamment les articles L 1321-1 et L5211-17 relatifs au transfert des biens meubles et immeubles ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras, n° 0025 du 5 janvier 2017 et n°00213 du 6 juillet 2017 instituant les ZAE et modifiant la liste des ZAE du territoire ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du Guillestrois et du Queyras, n° 00359 du 21 décembre 2017 portant sur l'acquisition foncière des parcelles du domaine privé de la commune de Guillestre dans la ZAE du Villard ;

VU la délibération du Conseil communautaire du Guillestrois et du Queyras n° 2020-254 en date du 17 décembre 2020 portant sur la signature des PV de transfert n°2 ;

VU la délibération de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras n° 2024-083 en date du 4 avril 2024 définissant notamment l'extension de la zone d'activité économique du Villard à Guillestre comme étant d'intérêt communautaire ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AM 29 dans sa totalité au profit de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;
- **APPROUVE** la cession au prix de 1€ TTC, non recouvrable, la parcelle AM 29 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de cette délibération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour signer l'acte de cession concerné et tous documents se référant à cette affaire ;
- **DIT** que les frais liés à la cession seront entièrement à la charge de l'acquéreur, à savoir la CCGQ.

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Mme le Maire approuve le développement économique des zones d'activités du territoire. De nombreuses entreprises souhaitent s'installer sur la zone du Villard.

M. Moulin précise que les communes du Guillestrois devraient être prochainement classées en ZRR, ce qui permettra aux entreprises de bénéficier de nombreux avantages fiscaux ou aux collectivités d'être éligible aux subventions de l'agence de l'eau.

8. Délibération n°20240610-08 : Toiture salle du Queyron / Dojo : Convention d'occupation temporaire

Rapporteur : Mme le Maire

Annexe : Convention d'occupation temporaire – Toiture Salle du Queyron / Dojo

Synthèse et exposé des motifs

La commune de Guillestre est engagée depuis plusieurs années dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans les économies d'énergie et dans la promotion des mobilités douces.

Une des actions prévues est le développement des énergies renouvelables avec la production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de la salle du Queyron/Dojo, bâtiment communal.

A ce titre, un appel à manifestation d'intérêt pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques a été lancé le 3 avril dernier.

Une seule réponse a été reçue par la coopérative citoyenne de production d'électricité renouvelable, Ener'guil. Le dossier a été analysé par les services de la commune accompagnés par Territoire d'énergie.

La réponse apportée par Energuil était conforme au cahier des charges de l'AMI.

Les principaux éléments du dossier sont les suivants :

- Durée de la convention d'occupation temporaire de la toiture : 30 ans,

- Surface de la toiture maximale occupée par les panneaux : 880 m²,
- Origine des panneaux et autres fournitures : France ou Europe,
- Tarif fixe sur 20 ans par EDF OA (Obligation d'achat) en attente de développer l'ACC (Autoconsommation Collective),
- Tarif estimé de valorisation : 11.41 c€ /kWh,
- Chiffre d'affaires annuel estimé : 20 428 €,
- Redevance annuelle 5% du CA, soit env 1 000 €/ an sur 30 ans,
- Montant des investissements portés par Energuil : 180 000 € HT (panneaux, études structures, raccordement, démantèlement...) si le montant dépasse les 190 000 €HT, Energuil se réserve le choix de stopper l'opération,
- Planning : Fin des travaux et raccordement été 2025, avec une phase de travaux de 4 semaines environ.

L'objet de la délibération est la signature de ladite convention.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente

CONSIDERANT l'intérêt qu'a la commune de Guillestre à développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment pris en ses articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment pris en son article L. 2541-12 ;

VU la délibération n° 20240312-12 relative au lancement de l'AMI sur l'installation et l'exploitation photovoltaïques à la suite d'une candidature spontanée ;

VU l'AMI publié le 3 avril 2024, avec une date limite de réponse le jeudi 16 mai à 17h00 ;

VU la seule réponse reçue de la coopérative citoyenne de production d'électricité renouvelable, Ener'guil ;

VU le projet de convention d'occupation temporaire en annexe de la présente ;

VU l'avis de du bureau en date du 3 juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** le projet de convention annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention annexée à la présente ;
- **INSCRIT** les recettes afférentes à cette occupation temporaire aux budgets 2025 et suivants

Le conseil municipal vote cette délibération à l'unanimité.

Mme Christine PORTEVIN
Maire de Guillestre



Informations diverses

Prochain conseil municipal : mardi 9 juillet 2024 à 20h30, dans le bungalow situé devant la mairie provisoire